

**PARQUET  
NATIONAL  
FINANCIER**  
SYNTHÈSE 2017





# LE PNF EN BREF

Créé par la loi du 6 décembre 2013, le parquet national financier est entré en activité le **1<sup>er</sup> février 2014**.

C'est un **parquet** :

- **à compétence nationale** qui enquête sur des infractions commises sur l'ensemble du territoire français ;
- **spécialisé** dont l'action est ciblée sur les enquêtes pénales les plus complexes dans le domaine de la délinquance économique et financière ;
- **autonome**, dont les procédures sont jugées par la 32<sup>e</sup> chambre correctionnelle du tribunal de Paris.

Son champ de compétence recouvre trois types d'infractions : **les atteintes à la probité** (corruption, trafic d'influence, favoritisme, détournement de fonds publics), **les atteintes aux finances publiques** (fraude fiscale aggravée, blanchiment, escroquerie à la TVA) et **les atteintes au bon fonctionnement des marchés financiers** (délit d'initié, manipulation de cours ou d'indice, diffusion d'informations fausses ou trompeuses).

Le PNF rejoindra le futur tribunal de Paris à compter du 15 mai 2018 et occupera le 20<sup>e</sup> étage.

# UNE ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE DE 36 PERSONNES

Le travail d'équipe favorise l'appréhension de la complexité des dossiers. Les magistrats bénéficient d'une expérience professionnelle diverse nécessitant :

- **une connaissance du monde économique** développée à l'occasion de détachements ou de fonctions antérieures à la magistrature,
- **une expérience dans la direction d'enquêtes** pénales complexes, acquise à l'instruction ou dans un parquet,
- **des capacités confirmées** dans l'analyse juridique.

Ils s'appuient au quotidien sur des assistants spécialisés, acteurs indispensables à la compréhension et au traitement optimal des procédures.

Les fonctionnaires de greffe, formés à la numérisation et à la cotation, sont les garants de la régularité des procédures. Ils accompagnent les magistrats dans la réalisation des actes (perquisitions, auditions, etc.) et jouent un rôle clé dans le traitement des demandes d'entraide pénale internationale.

Une responsable communication assiste le chef de parquet, en particulier dans ses relations avec la presse.

18

magistrats

5

assistants spécialisés

1

juriste assistant

9

fonctionnaires  
de greffe

1

responsable  
communication

2

adjoints techniques

## ARRIVÉES EN 2017 [comblant quatre départs]

### Trois magistrats :

**Jean-Luc Blachon**, premier vice-procureur, auparavant chef du bureau du droit économique et financier à la direction des affaires criminelles et des grâces, ancien chef du parquet de la JIRS économique et financière de Marseille.

**Ida Chafai**, vice-procureur, auparavant magistrat de liaison à Moscou pendant quatre ans, spécialiste de la coopération internationale, ancien juge d'instruction économique et financier à Lille.

**Arnaud de Laguiche**, substitut financier, riche de deux années d'expérience à la JIRS économique et financière du parquet de Paris.

### Une responsable communication :

**Céline Clement Petremann**.

### Deux assistants spécialisés et un juriste assistant :

**Bénédicte Aubert**, avocate, expérience de six années dans deux cabinets anglo-saxons.

**Marion David**, HEC, expérience de 13 ans dans des cabinets d'audit et d'avocats, spécialiste des questions de fiscalité internationale.

**Patrice Debeure**, expert en informatique, ancien directeur d'entreprise, fondateur d'un service d'informatique légale au sein de l'administration fiscale.

### Trois greffiers :

**Célia Carpentier, Matékhé Ly, Amandine Laboutière**.

### Un adjoint technique :

**Thierry Menuet**.

# LES CHIFFRES CLEFS DE L'ANNÉE 2017

(AU 15 DÉCEMBRE 2017)

## AFFAIRES TERMINÉES :

**57**

personnes condamnées

**12**

personnes condamnées  
à une interdiction d'activité  
professionnelle

**6**

personnes morales  
sanctionnées  
dont

3 établissements bancaires

Amendes

**410 M€**

Confiscations

**157 M€**

Sommes perçues  
par l'administration fiscale

**220 M€**

**787 M€**

## AFFAIRES EN COURS :

**145**

ouvertures d'enquête

**93**

demandes d'entraide  
internationale émises

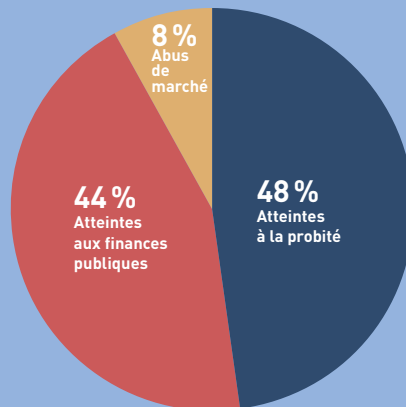
**37**

demandes d'entraide  
internationale reçues

**67**

saisies conservatoires  
autorisées par le juge des  
libertés et de la détention pour  
une valeur totale  
de **141 millions d'euros**

**472** procédures en cours





## SAVOIR...

Les infractions économiques et financières se caractérisent par leur nature clandestine ou dissimulée, ce qui rend plus difficile leur détection.

La politique de concertation étroite menée par le PNF avec ses interlocuteurs judiciaires et extrajudiciaires permet de surmonter cet écueil.

**35% des procédures** en cours ont pour origine une dénonciation ou un signalement émanant directement d'une autorité publique (10% fin 2014).

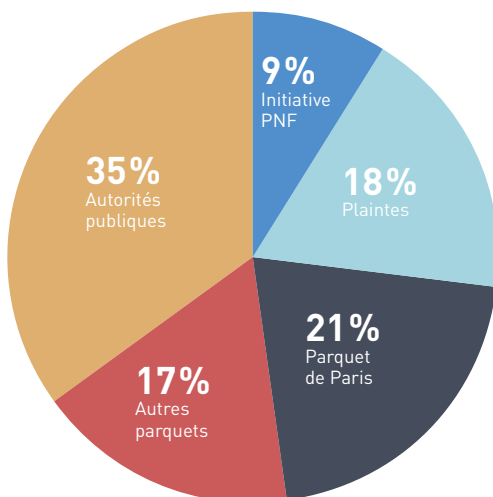
**38% des procédures** sont transmises par un parquet, dont 21% par le parquet de Paris.

**18% des procédures** ont été ouvertes à la suite d'une plainte directe d'un particulier, d'une entreprise ou d'une association.

**9% des dossiers** sont initiés sur la base d'informations issues d'autres procédures, de données collectées en source ouverte (site internet, base de données publiques, etc.), ou d'articles de presse lorsque les révélations sont suffisamment précises et sérieuses.



Ont ainsi été ouvertes trois enquêtes du chef de détournement de fonds publics portant sur les conditions d'emploi d'assistants parlementaires.



## EXEMPLES D'ENQUÊTES OUVERTES D'INITIATIVE

- 1- La mise en place d'une veille interne a permis d'identifier des sites internet proposant, sous couvert de l'anonymat, la constitution de sociétés offshore et l'ouverture de comptes bancaires dans des pays à faible fiscalité. Les trois enquêtes initiées à la suite de ces recherches et les investigations réalisées (interception de communications, audits de clients, perquisitions) ont confirmé que les structures se dissimulant derrière les sites internet se livraient à des activités relevant du blanchiment de fraude fiscale.
- 2- Début 2017, sur la base d'un article de presse révélant la réalisation d'importantes acquisitions immobilières par un homme d'affaires à partir de fonds publics détournés, une enquête préliminaire a été ouverte. Des saisies conservatoires pour plus de 100 millions d'euros ont été réalisées.

Le renforcement de la lutte contre la fraude fiscale conduit le PNF à développer des liens étroits avec l'administration fiscale. Outre des rencontres régulières avec les chefs des services du contrôle fiscal, il participe à la mission de pilotage de Bercy, TASK FORCE TVA, au sein de laquelle les acteurs de la lutte contre la fraude à la TVA (PNF, Tracfin, OCLCIFI, SNDJ, services de gendarmerie, DNEF) échangent sur les nouvelles techniques de fraude. Une cellule plus restreinte et immédiatement opérationnelle a été mise en place avec la Direction nationale des enquêtes fiscales (DNEF).

Le traitement de certaines procédures, telles que Panama Papers ou Paradise Papers, a ainsi justifié la mise en œuvre de cellules *ad hoc* permettant l'exploitation croisée de bases de données accessibles en source ouverte et à l'échange d'informations.

Les relations développées avec les juridictions financières (Cour des comptes, chambres régionales des comptes)



permettent une plus grande réactivité et une meilleure appréhension technique des dossiers. Les échanges avec les autres administrations et services de contrôle de l'Etat (DG Trésor, Tracfin, HATVP, corps d'inspection, etc.) aboutissent à des transmissions régulières de signalements sur le fondement de l'article 40 du code de procédure pénale.

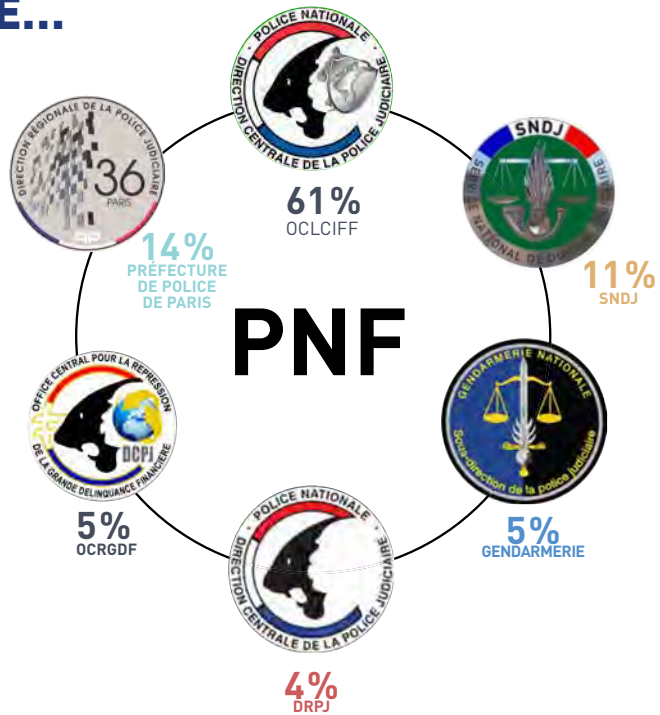
La participation soutenue du PNF aux rencontres organisées par l'OCDE est propice aux échanges de pratiques, facilite la coopération internationale et l'ouverture de nouvelles enquêtes.

## EXEMPLE D'OUVERTURE D'ENQUÊTE, FRUIT DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE

À l'automne 2016, les autorités judiciaires britanniques ont ouvert une enquête portant sur des soupçons de corruption et de blanchiment et impliquant des ressortissants de quatre pays, dont la France, dans le cadre de l'attribution d'un marché public à l'étranger. Sur le fondement de la Convention d'entraide judiciaire européenne du 29 mai 2000, les services britanniques ont alerté le PNF qui, au cours de l'été 2017, a ouvert une enquête du chef de corruption d'agent public étranger et mené sans délai des investigations pour éviter une déperdition des preuves.

# POUR SUIVRE...

## Répartition des procédures en cours entre les services d'enquête



**78 % des procédures** font l'objet d'une enquête préliminaire. L'information judiciaire est réservée aux dossiers nécessitant la mise en œuvre de mesures coercitives (mandats de dépôt, mandats d'arrêt, contrôle judiciaire).

Six services d'enquête principaux sont sollicités : l'Office central de lutte contre la corruption et les infractions financières et fiscales (OCLEIFF) créé le 25 octobre 2013, l'Office central pour la répression de la grande délinquance financière (OCRGDF), la police judiciaire de la préfecture de police (brigade financière, brigade de répression de la délinquance économique), le Service national de douane judiciaire (SNDJ), la Gendarmerie nationale, les services régionaux de police judiciaire.

Les magistrats réalisent avec les enquêteurs certains actes lorsque les procédures soulèvent des questions

juridiques nouvelles ou présentent une sensibilité particulière. Cette implication s'impose aussi lorsque les circonstances exigent que le parquet procède lui-même au recueil de la plainte, du témoignage ou du renseignement.

Les notes d'information approfondies de Tracfin contribuent à l'identification des circuits financiers. L'implication de l'Autorité de la concurrence dans les affaires de probité permet de renforcer l'expertise et les investigations dans des dossiers très techniques.

Etendues par la loi du 6 décembre 2013 et du 3 juin 2016 à certaines infractions économiques et financières, les techniques spéciales d'enquête (interception de communications, IMSI-Catchers, sonorisation de lieux, etc.) sont des outils sur lesquels le PNF s'appuie et qu'il entend développer.



Les dossiers présentent pour la plupart une dimension internationale et nécessitent une coopération soutenue avec les autorités judiciaires étrangères : échanges d'informations et déplacements de magistrats (65 en 2017) cellules de coordination sous l'égide d'Eurojust, équipes communes d'enquête dont le financement

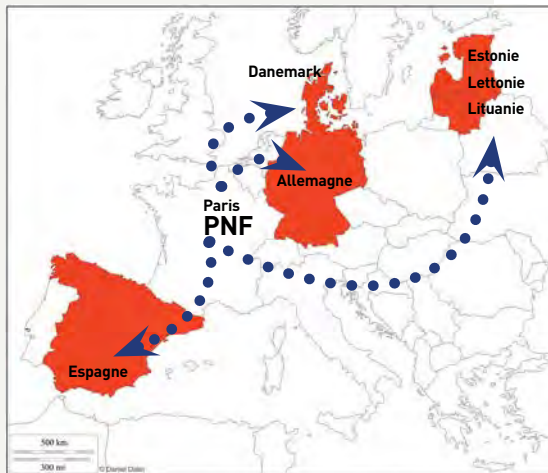
est assuré par des fonds européens. La réactivité des magistrats de liaison facilite le développement de la coopération.

Dans plusieurs procédures, le PNF a organisé en 2017 des opérations d'investigations simultanées dans différents pays.

## UN EXEMPLE D'ENQUÊTE À L'ÉCHELLE EUROPÉENNE

Une enquête préliminaire suivie depuis septembre 2015, à la suite d'un dessaisissement de la JIRS de Lyon, a permis de mettre au jour un important circuit de blanchiment de fraude fiscale dans six États membres de l'Union Européenne (Danemark, Allemagne, Estonie, Espagne, Lettonie, Lituanie) et dans des centres financiers offshore extra-européens (Hong-Kong, Singapour).

Les magistrats en charge du dossier ont adressé 27 demandes d'entraide pénale internationale. Grâce à un travail de coordination assuré par Eurojust, des opérations de perquisitions simultanées ont été menées en janvier 2017 dans 15 lieux différents répartis sur quatre pays (sept en Estonie, une en Espagne, une au Danemark et six en France).



### Des saisies patrimoniales ont été mises en œuvre :

- **EN FRANCE** : des véhicules de prestige, deux immeubles, des avoirs financiers et produits d'épargne, une cave à vin de grands crus ;
- **EN ESTONIE** : des véhicules de prestige, des avoirs bancaires, cinq biens immobiliers ;
- **EN ALLEMAGNE, ESPAGNE, LITUANIE ET LETTONIE** : des avoirs bancaires.

Le montant des avoirs identifiés dans le circuit de blanchiment est supérieur à 200 millions d'euros.

**Le PNF a par ailleurs développé des points de contact opérationnels permanents avec des institutions homologues. Cette mobilisation a favorisé la coopération avec des pays qui jusqu'ici s'y prêtaient peu.**

**SINGAPOUR** : le déplacement d'un magistrat en octobre a permis de faire avancer 6 demandes d'entraide.

**PANAMA** : une première réponse à une demande d'entraide française a été obtenue pour des faits de blanchiment de fraude fiscale.

# RÉPRIMER...

## En 2017 :

### 57 personnes

ont été condamnées par la 32<sup>e</sup> chambre correctionnelle du tribunal de Paris dont 22 à une peine d'emprisonnement ferme. 8 condamnations portent sur des peines d'emprisonnement d'une durée égale ou supérieure à cinq ans.

Quatre personnes ont été condamnées sur reconnaissance préalable de culpabilité (plaider-coupable). Une amende de composition pénale a été prononcée. Une convention judiciaire d'intérêt public a été signée avec un établissement bancaire. Ces modes de poursuites alternatifs permettent d'apporter une réponse pénale plus rapide et mieux adaptée à la singularité de certaines procédures.

### 12 mandats d'arrêt

ont été délivrés par le tribunal. 12 personnes ont été soumises à une interdiction d'activité professionnelle. Une peine d'inéligibilité de cinq ans a été prononcée à l'encontre d'un élu.

Le total des amendes pénales prononcées s'élève à **410 millions d'euros**, somme à laquelle s'ajoute le montant des confiscations (sommes sur comptes bancaires, titres financiers, véhicules, immeubles) représentant **157 millions d'euros**.

Le montant des dommages et intérêts accordés à l'Etat, lorsque l'administration fiscale se constitue partie civile à l'audience, atteint **160 millions d'euros**. L'administration fiscale a par ailleurs recouvré des sommes pour un total de **60 millions d'euros** dans le cadre des contrôles fiscaux effectués sur la base d'éléments issus de dossiers pénaux.

Les sommes prononcées en faveur de l'État dans les procédures terminées en 2017 s'élèvent ainsi à **787 millions d'euros**.

En millions d'euros	Amendes	Confiscations	Domages intérêts pour l'Etat	Sommes issues des contrôles fiscaux	Total
2015	4,9	91,7	0,4	10,9	107,9
2016	17,4	10,5	284,6	1,6	314,1
2017	410	157,4	160,2	60,3	787,9

Près de la moitié des affaires ayant abouti à une réponse pénale en 2017 résulte d'enquêtes préliminaires. Les plus graves d'entre elles ont fait l'objet d'une information judiciaire.

**Délai de procédure** dans les enquêtes préliminaires ayant conduit à une réponse pénale en 2017

2,5 ans

**Délai de procédure** dans les informations judiciaires ayant conduit à un jugement en 2017

6,5 ans

## FOCUS : jugement des affaires taxe carbone

Le marché européen des échanges de quotas de CO<sub>2</sub> a été l'instrument d'échanges frauduleux massifs, entre l'automne 2008 et le printemps 2009. Les pertes fiscales ont été évaluées à 5 milliards d'euros au niveau européen et 1,6 milliards d'euros en France.

18 informations judiciaires ont été ouvertes en France. La plupart ont été transmises au PNF au moment de sa création. Le Service national de douane judiciaire a été désigné pour la réalisation des investigations. Une centaine de personnes a été mise en examen. Une trentaine d'entre elles a été placée en détention provisoire.

La moitié des procédures a fait l'objet d'un renvoi devant le tribunal correctionnel.

La procédure dite « Ellease » (préjudice de 283 millions d'euros) a conduit en 2016 à **la condamnation de 11 personnes** dont quatre à des peines de 7 et 8 ans d'emprisonnement.

Dans la procédure dite « Crépuscule » jugée en juin 2017 (préjudice de 146 millions d'euros), **12 personnes ont été condamnées**, dont cinq à des



peines d'emprisonnement comprises entre 6 et 9 ans. Un établissement bancaire étranger a été condamné à une amende de 8 millions d'euros.

Le procès « Global Energie » (préjudice de 22 millions d'euros) a eu lieu en décembre 2017. Le délibéré sera rendu le 22 février 2018.

Le dossier le plus important dit « carbone Marseille » (préjudice de 381 millions d'euros), mettant en cause 36 personnes dont deux détenus, sera soumis au tribunal à la fin du mois de janvier 2018. Les audiences dureront deux mois.

# FOCUS : LA CONVENTION JUDICIAIRE D'INTÉRÊT PUBLIC

## UN NOUVEL OUTIL

La convention judiciaire d'intérêt public (CJIP) a été introduite par la loi du 9 décembre 2016, dite Sapin 2.

Mesure alternative aux poursuites, applicable aux seules personnes morales, son champ d'application se limite aux faits de corruption et de blanchiment de fraude fiscale. Négociée par le parquet, validée par le président du tribunal, elle peut conduire :

- **au versement d'une amende d'intérêt public**, dont le montant est fixé au regard des avantages illicites retirés, dans la limite de 30% du chiffre d'affaires moyen des trois dernières années ;
- **à imposer à l'entreprise poursuivie** un programme de mise en conformité et une obligation d'indemnisation des victimes.

Elle fait l'objet d'une publication sur le site de l'Agence française anticorruption (AFA).

## UNE PREMIERE CJIP

Le 14 novembre 2017, le président du tribunal de grande instance de Paris a validé la première CJIP, fruit de négociations menées par le PNF avec la banque HSBC Private Bank Suisse SA. Mise en examen des chefs de démarchage bancaire et financier illicite et de blanchiment aggravé de fraude fiscale, la banque a reconnu l'existence des faits et accepté leur qualification légale. Il lui était reproché d'avoir, par l'intermédiaire de plusieurs de ses chargés de

clientèle, prospecté des contribuables français sur le territoire français et de leur avoir apporté en connaissance de cause un concours en vue de leur permettre de dissimuler leurs avoirs à l'administration fiscale, par le biais de différents services bancaires. Le profit illicite dégagé par la banque a été estimé à 86 millions d'euros.

**HSBC a payé le 28 novembre 2017 une amende de 300 millions d'euros.**



# ACTUALITÉ DU DROIT BOURSIER EN 2017

**39** dossiers en cours concernant des abus de marché.  
**14** ont été ouverts depuis la fin de l'année 2016.

## PREMIERES POURSUITES PENALES DEPUIS LA MISE EN PLACE DU NOUVEAU SYSTEME D'AIGUILLAGE

Dès la décision du Conseil constitutionnel du 18 mars 2015, une procédure d'aiguillage des poursuites entre l'Autorité des marchés financiers (AMF) et le PNF a été engagée. Ce processus a été consacré par la loi du 21 juin 2016.

27 affaires ont été traitées selon la nouvelle procédure. Deux ont donné lieu à une orientation pénale. La première a fait l'objet, à la suite d'une enquête menée par l'AMF, de poursuites du chef de délit d'initié par la voie de la CRPC (plaider-coupable). L'importance du profit tiré des opérations litigieuses (supérieur à 1 million d'euros) a été un critère déterminant du choix de l'orientation des poursuites. La seconde affaire a donné lieu à l'ouverture d'une information judiciaire actuellement en cours.

Un groupe de suivi interne, placé sous l'autorité d'un procureur-adjoint, a été instauré afin d'assurer une réponse coordonnée dans les décisions d'aiguillage.

## L'ADOPTION D'UNE CHARTE DE CONCERTATION AVEC L'AMF

L'AMF et le PNF ont signé le 6 novembre 2017 une charte pour organiser la concertation instituée par le nouvel article L. 465-3-6 du code monétaire et financier. Les deux partenaires se sont engagés à échanger des informations dès la phase d'enquête et à coordonner leurs investigations, le PNF ayant la possibilité, en cas de besoin, de requérir les enquêteurs de l'AMF en qualité de sachants. Les modalités pratiques d'aiguillage sont précisées dans la charte.

## UNE FORMATION CONTINUE DEDIEE AU DROIT DES MARCHES FINANCIERS

Sous l'égide de l'École nationale de la magistrature (ENM), une convention de partenariat a été signée avec l'AMF en 2016 et renouvelée en 2017. Elle offre la possibilité à des magistrats du parquet de participer aux formations continues en droit des marchés financiers destinées aux enquêteurs de l'AMF, ces derniers pouvant bénéficier en contrepartie de certaines formations dispensées par l'ENM.





# LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE FISCALE : L'ACTION À L'ÉGARD DES INTERMÉDIAIRES



Le rôle central de certains intermédiaires professionnels (banques, gestionnaires de fortune, conseillers fiscaux, juristes, cabinets d'avocats, etc.) dans la fraude fiscale internationale a été largement commenté tout au long de l'année. La Commission européenne s'est emparée de la question en proposant de nouvelles règles de transparence fiscale.

Au-delà de la poursuite des contribuables, particuliers ou entreprises, le PNF s'efforce de rechercher la responsabilité pénale des professionnels qui apportent leur concours à l'élaboration de schémas de dissimulation et de fraudes.

En 2015, il a poursuivi **un professionnel du droit** (avocat), devant le tribunal correctionnel du chef de complicité d'organisation d'insolvabilité.

En 2016, **un établissement financier et un avocat** ont été condamnés du chef de blanchiment de fraude fiscale\*.

En 2017, **trois établissements financiers** ont fait l'objet de sanctions : une banque a été condamnée à une amende de 8 millions d'euros dans un dossier d'escroquerie à la TVA sur les droits carbone\* ; une autre a été condamnée du chef de blanchiment aggravé de fraude fiscale à une amende de 80 millions d'euros et à une interdiction d'exercer en France pendant cinq ans\* ; la filiale suisse d'un groupe bancaire a réglé une amende de 300 millions d'euros dans le cadre d'une CJIP.

## FOCUS : jugement de l'affaire france offshore

Via son site internet, la société France Offshore proposait à des contribuables français, essentiellement des PME et des professions libérales, d'échapper à l'impôt en créant des comptes bancaires adossés à des sociétés écrans, elles-mêmes immatriculées au moyen de prête-noms dans des paradis fiscaux (notamment Hong-Kong, Panama).

16 personnes, dont le responsable de la société, plusieurs de ses collaborateurs, une banque lettone et deux de ses dirigeants, ainsi que deux avocats français, ont été condamnés. Une peine de cinq ans, dont trois ans assortis d'un sursis avec mise à l'épreuve, une amende de trois millions d'euros et une interdiction définitive de gérer ont été prononcées à l'encontre du principal responsable. Les deux avocats ont été condamnés à des peines de trois et quatre ans d'emprisonnement avec sursis et à une interdiction d'activité pendant cinq ans. Outre des confiscations, les peines d'amendes s'élèvent à un total de 84 millions d'euros, dont 80 millions d'euros à l'encontre de la banque\*.

\* (appel en cours)

# LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION : UNE APPROCHE INTERNATIONALE

L'ouverture des frontières, la mondialisation de l'économie, la libre circulation des personnes et des capitaux imposent une approche internationale dans la lutte contre la corruption.

Depuis sa création, le PNF a noué des relations soutenues avec ses homologues à l'étranger. La procureure anticorruption roumaine a été reçue à Paris en juin. Une équipe commune d'enquête a été conclue en octobre avec ses équipes.



Plusieurs magistrats du PNF se sont rendus au Brésil en mai, à l'invitation du procureur général à l'origine de l'opération *Lava Jato*. Cette rencontre a permis de coordonner des enquêtes aux intérêts partagés, d'organiser des opérations de perquisitions simultanées en septembre à Rio et Paris et a donné lieu à une conférence de presse à Rio.

## LES BIENS MAL ACQUIS : un exemple de la dimension internationale des phénomènes de corruption

Le 27 octobre 2017, le tribunal a condamné le fils du président de la Guinée Equatoriale du chef de blanchiment de détournement de fonds publics, de corruption et d'abus de biens sociaux. Il lui était reproché d'avoir investi en France, dans des biens de valeur (immeuble, véhicules de luxe, œuvres d'art), le produit direct et indirect d'infractions commises dans son pays d'origine. Tous les biens blanchis en France, évalués à un montant total de 150 millions d'euros, ont été confisqués par le tribunal. La dimension internationale des faits a soulevé de nombreuses questions juridiques relatives à la compétence des autorités françaises, aux poursuites engagées en Guinée Equatoriale et à l'immunité diplomatique. Une instance a été introduite devant la Cour internationale de justice contre la France concernant l'immunité de juridiction pénale du prévenu et le statut juridique de l'immeuble saisi (*appel en cours*).

Le PNF est saisi d'autres procédures de même nature mettant en cause des ressortissants d'autres pays (Russie, Brésil, Congo, Gabon).

**PARQUET NATIONAL FINANCIER**

5/7 rue des Italiens - 75009 PARIS

**01 44 32 99 76**

[pr-financier.tgi-paris@justice.fr](mailto:pr-financier.tgi-paris@justice.fr)



[@pr\\_financier](https://twitter.com/pr_financier)

**COUR D'APPEL DE PARIS**  
**TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PARIS**



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**